



ÉTATS GÉNÉRAUX WALLONS DE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE LA ROUTE

LE PARCOURS D'UNE VICTIME DE LA ROUTE : RENCONTRE AVEC LES AIDES DISPONIBLES

8 novembre 2019

LE SERVICE SOCIAL DE L'HÔPITAL

Pendant la durée de l'hospitalisation :

- Aide à l'obtention d'informations et guide lors des premières démarches administratives à effectuer (déclaration de l'accident à la mutuelle, à l'employeur...).
- Recherche, accueil et soutien des familles et/ou des proches.
- Renseigne et organise l'après-hospitalisation : mise en place d'aides et/ou soins à domicile, revalidation, convalescence...
- Oriente au besoin vers des structures spécialisées.

LA POLICE

- Recherche d'informations aux fins de l'enquête : auditionne les parties impliquées, remet l'attestation d'accident de roulage, renseigne sur la déclaration de personne lésée.
- Oriente au besoin vers des structures spécialisées.

LE SERVICE D'ASSISTANCE POLICIÈRE AUX VICTIMES (SAPV)

- Assistance et prise en charge psycho-sociale des victimes ou des proches immédiatement ou le plus rapidement après l'accident.
- Information sur les procédures et accompagnement lors de démarches (dernier hommage...).
- Orientation au besoin vers des structures spécialisées.

Contact présent au sein de la police fédérale ou des zones de polices locales

LE SERVICE D'ACCUEIL DES VICTIMES AUPRÈS DES MAISONS DE JUSTICE (SAcV)

- Mission d'information sur la procédure judiciaire, les droits des victimes et l'évolution de leur dossier.
- Mission d'assistance des victimes et/ou de leurs proches tout au long de la procédure judiciaire notamment :
 - accompagnement lors de la lecture du dossier répressif ;
 - accompagnement lors des audiences et explication du déroulement de celles-ci ;
 - etc.
- Mission d'orientation au besoin vers des structures spécialisées.

Contact présent au sein de chaque arrondissement judiciaire

www.maisonsdejustice.be

ASBL MEDIANTE

- Offre un espace de communication aux parties impliquées dans l'accident par l'intermédiaire d'un professionnel neutre.
- Permet l'expression d'émotions et peut apporter des réponses aux incompréhensions.
- Oriente au besoin vers des structures spécialisées.

Contact présent au sein de chaque arrondissement judiciaire - www.mediante.be

LE COURTIER

- Fait le lien entre l'assuré et l'entreprise d'assurances :
 - conseille l'assuré, aide son client à analyser ses risques et joue un rôle essentiel en matière de prévention ;
 - défend ses intérêts en toute occasion, et, en particulier, lors du règlement des sinistres (source : Feprabel.be).

L'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE/DÉFENSE EN JUSTICE

- Information et protection des droits de l'assuré en privilégiant le règlement à l'amiable, notamment :
 - mise en demeure de la partie adverse et argumentation sur les responsabilités ;
 - évaluation du préjudice et demande de provisions sur indemnisation ;
 - levée et lecture du dossier répressif ;
 - etc.
- Prise en charge des frais liés à la défense des intérêts de l'assuré et, si nécessaire, des honoraires d'avocat, d'expert...

L'AVOCAT

- Conseille son client en l'informant sur ses droits et donne son avis, à la lumière de ses compétences, sur ses revendications.
- Concilie en cherchant une solution amiable avec la partie adverse et/ou son assurance.
- Défend les intérêts de son client face à l'adversaire et/ou devant le tribunal, section civile ou pénale. L'intervention d'un avocat pour une victime de la route peut s'avérer utile avant et pendant le procès, durant l'expertise médicale, au moment du calcul de l'indemnisation...

LE SERVICE D'AIDE SOCIALE AUX JUSTICIABLES (SASJ)

- Suivi psychologique pour faire face aux conséquences de l'accident.
- Aide sociale et administrative.

Contact présent au sein de chaque arrondissement judiciaire



LE DÉPARTEMENT INFORMATION ET ORIENTATION DES VICTIMES DE LA ROUTE DE L'AWSR

Le département se met à la disposition de toute personne directement ou indirectement touchée par un accident de la route ayant entraîné des dommages physiques et/ou psychiques et ce, quel que soit le moment à la suite de l'accident. Vous pouvez prendre contact avec l'équipe, composée de juristes et de psychologues. Elle est à votre écoute, vous informe et vous soutient tout au long des procédures judiciaires et assurantielles.

CONTACTEZ-NOUS !

081 821 321 • infovictimes@awsr.be

**AGENCE WALLONNE
POUR LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE**

www.awsr.be